

## QUI SONT LES ALLOCATAIRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE ?

*L'Unédic a réalisé une étude pour approfondir la compréhension de la population des allocataires de l'Assurance chômage. Ses résultats donnent un éclairage sur le profil des allocataires, à travers une analyse de leurs caractéristiques et de leurs trajectoires. À fin décembre 2011, 2 425 600 personnes étaient indemnisées par l'Assurance chômage (France entière).*

*La population des demandeurs d'emploi indemnisés présente une diversité de situations, reflet de l'évolution du marché du travail. Au cours des dernières années, la structure du marché du travail s'est considérablement modifiée avec le développement des contrats courts, du temps partiel et de l'activité réduite (personnes en emploi et au chômage au cours du même mois).*

*Le profil des allocataires traduit cette dualité croissante du marché du travail, entre contrats courts et contrats longs. Plus de la moitié des allocataires présents fin 2011 s'est inscrite au chômage suite à une fin de CDD ou de mission d'intérim (51%). La durée d'affiliation (référence de travail) est inférieure à un an pour près d'un tiers des allocataires (31%). Près d'un quart des allocataires a des références de travail à temps partiel (23%). Ils sont près d'1,2 million à pratiquer une activité réduite, dont 54% perçoivent une partie de leur allocation en complément du salaire issu de l'activité.*

## Près de 3 demandeurs d'emploi sur 5 sont couverts par l'Assurance chômage

**A** fin décembre 2011, les 2 425 600 allocataires indemnisés par l'Assurance chômage se répartissent ainsi : 2 248 800 bénéficiaires de l'Aide au retour à l'emploi (ARE) ou de l'Allocation chômeurs âgés (ACA) ; 103 100 allocataires en formation (AREF) ; et 73 700 en conversion (CSP, CRP, CTP).

En dehors de la formation et de la conversion, si l'on ajoute les allocataires titulaires d'un droit à l'As-

surance chômage, mais non indemnisés le mois considéré (principalement 600 000 personnes en activité réduite dont le nombre d'heures travaillées ou le salaire perçu dépassent le seuil permettant le cumul avec une allocation), ce sont près de 3 demandeurs d'emploi<sup>1</sup> sur 5 qui sont couverts par l'Assurance chômage. La suite de cette étude s'intéresse à l'ensemble des allocataires indemnisés au titre de l'Assurance chômage.

1. Catégories A, B et C + dispensés de recherche d'emploi (DRE).

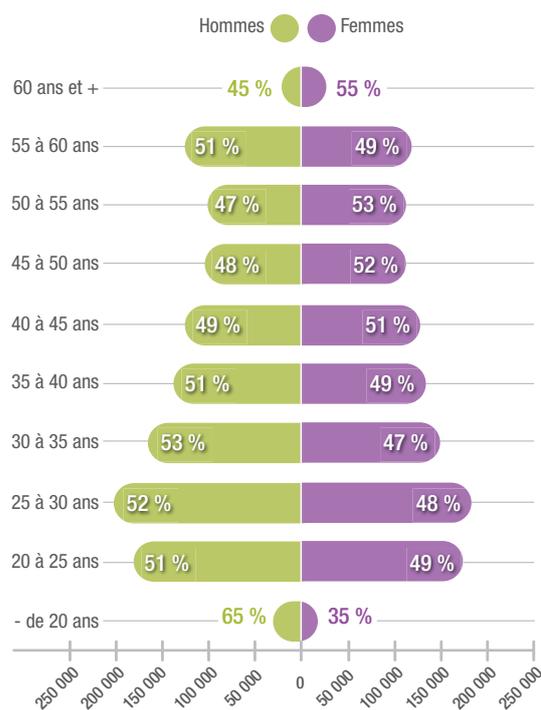
## Autant d'hommes que de femmes

En 2011, les hommes représentent 50,8 % des allocataires indemnisés par l'Assurance chômage. Les jeunes (moins de 25 ans), qui représentent 15,5 % de l'ensemble, constituent une population légèrement plus masculine avec 52,6 % d'hommes.

La part des femmes est très faible chez les moins de 20 ans avec seulement un tiers de femmes dans cette tranche d'âge. Cela s'explique notamment par le fait que les jeunes femmes sont scolarisées plus longtemps.

La tranche 25-49 ans représente 61,9 % des allocataires indemnisés par l'Assurance chômage, et celle des 50 ans ou plus 22,6 % [graphique 1].

**GRAPHIQUE 1 PYRAMIDE DES ÂGES DES ALLOCATAIRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE EN DÉCEMBRE 2011**



**Source :** Fichier national des allocataires (Unédic / Pôle Emploi). En cours d'indemnisation au 31/12/2011 observé avec 6 mois de recul.

**Champ :** allocataires indemnisés par l'Assurance chômage, France entière.

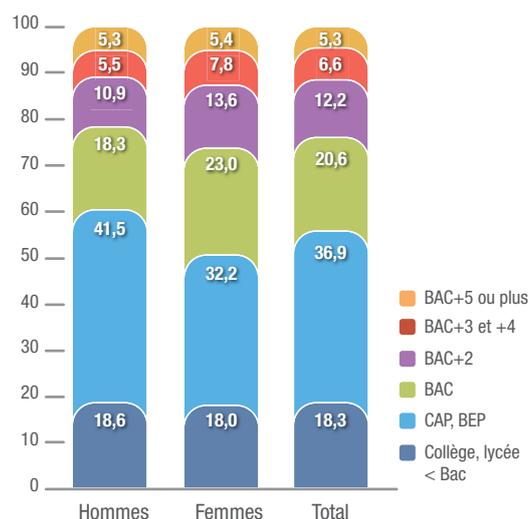
**Note de lecture :** les femmes représentent 35 % des allocataires de moins de 20 ans.

## Plus de la moitié des allocataires indemnisés n'ont pas le Bac

**55,2%** des allocataires indemnisés n'ont pas le Bac (contre 22 % en 2010 dans l'ensemble des personnes en emploi<sup>2</sup>), et un quart détiennent un diplôme de niveau Bac + 2 ou plus (contre 33 % des personnes en emploi). Le niveau de diplôme est plus élevé chez les femmes : 49,8 % d'entre elles ont au moins le Bac, contre 40,0 % chez les hommes. Plus d'un tiers des indemnisés ont un CAP ou un BEP, majoritairement des hommes et des jeunes. Enfin, 18,3 % des indemnisés ont arrêté leurs études avant le Bac [graphique 2] ; il s'agit principalement de seniors. La prédominance des seniors dans les faibles niveaux de diplôme n'est pas spécifique au chômage. Elle illustre plutôt l'augmentation du niveau de formation initiale, observée sur longue période dans la population française. En 1982, 13 % environ de la population en emploi avaient un diplôme de niveau Bac + 2 ou plus ; en 2010, cette proportion s'établit à 33 %.

Ainsi, si un niveau de formation initiale peu élevé semble accroître le risque de chômage, un niveau élevé de formation ne préserve pas totalement de ce risque, comme l'indique notamment le cas des femmes.

**GRAPHIQUE 2 RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES INDEMNISÉS PAR NIVEAU DE DIPLÔME (%)**



**Source :** Fichier national des allocataires (Unédic / Pôle Emploi). En cours d'indemnisation au 31/12/2011 observé avec 6 mois de recul.

**Champ :** allocataires indemnisés par l'Assurance chômage, France entière.

2. Source : Insee, France métropolitaine, personnes de 15 ans ou plus.



## Trois quarts des jeunes indemnisés par l'Assurance chômage se sont inscrits après une fin de CDD ou de mission d'intérim

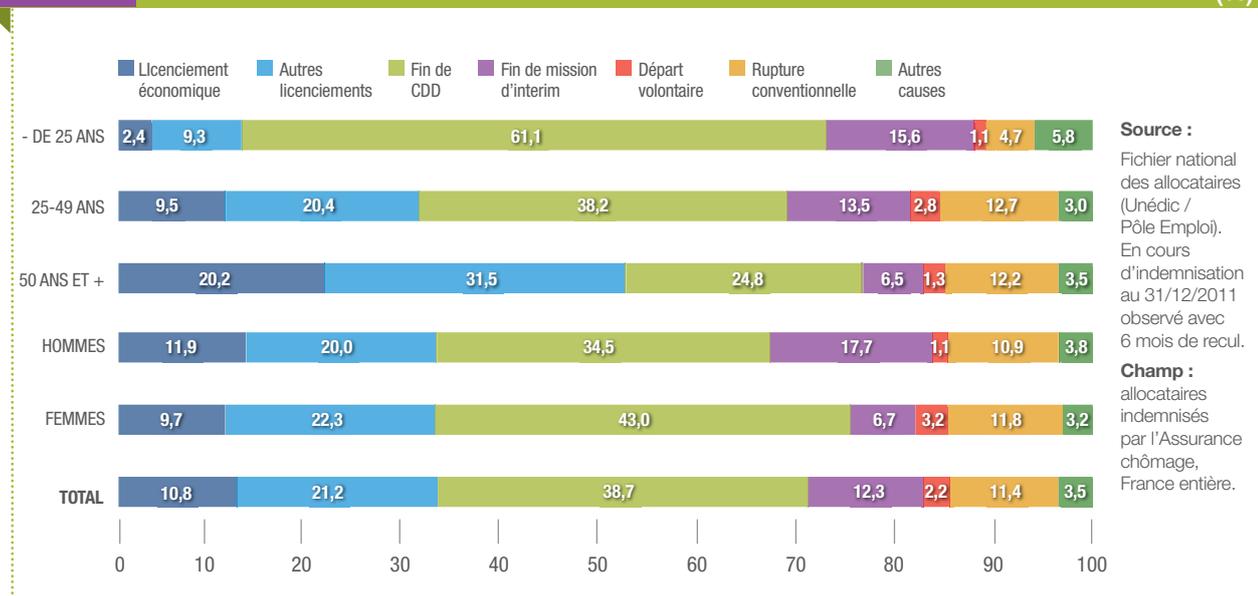
La moitié des personnes indemnisées par l'Assurance chômage se sont inscrites après une fin de CDD (38,7 %) ou de mission d'intérim (12,3 %). Le tiers des allocataires (32,0 %) sont indemnisés suite à un licenciement, et 11,4 % après une rupture conventionnelle.

L'indemnisation à la suite d'une fin de CDD et de contrat d'intérim est surreprésentée chez les jeunes (76,7 %). En effet,

ce type de contrat est plus fréquent chez les jeunes que pour le reste de la population : selon l'Insee, 27,0 % des contrats occupés par les jeunes en 2011 sont des CDD, contre 7,6 % chez les 25-49 ans et 4,5 % chez les seniors.

À l'inverse, les seniors, majoritairement détenteurs de CDI, s'inscrivent plus souvent à la suite d'un licenciement économique [graphique 3].

GRAPHIQUE 3 RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES INDEMNISÉS PAR MOTIF DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL (%)



### MOTIFS DE FIN DE CONTRAT POUR LES INTÉRIMAIRES ET LES INTERMITTENTS DU SPECTACLE

Les intérimaires indemnisés par l'Assurance chômage (annexe 4) s'inscrivent dans 90,6% des cas suite à une fin de mission d'intérim. Les fins de CDD comptent pour 8,8% des allocataires couverts selon les modalités de l'annexe 4.

Par définition, les intermittents du spectacle sont employés sous contrat à durée déterminée ; leur entrée en indemnisation survient toujours après une fin de CDD.

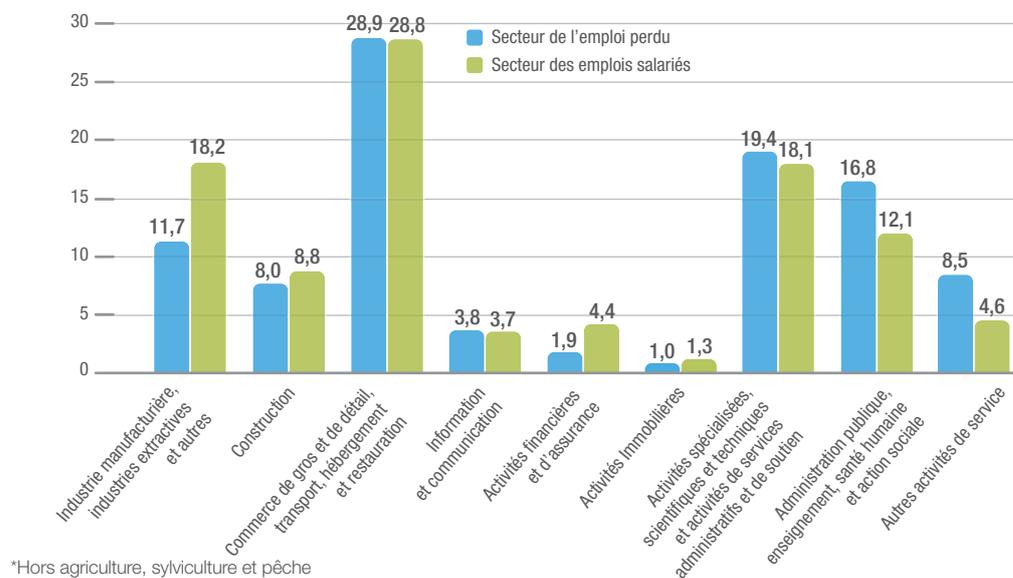
## Des emplois perdus majoritairement dans le commerce, les transports, l'hôtellerie et les activités du tertiaire

Près d'un tiers des emplois perdus étaient exercés dans des activités de commerce, de transport et d'hôtellerie. Les jeunes y sont particulièrement surreprésentés. L'emploi intérimaire étant par convention rattaché aux activités de services administratifs et de soutien (exemple :

activités juridiques, comptables, location et crédit-bail, publicité...), la part des emplois perdus est également importante dans ce secteur. Une part importante des emplois perdus provient également de l'administration publique, l'enseignement et la santé [graphique 4 page suivante].



GRAPHIQUE 4 RÉPARTITION DES EMPLOIS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ\* (%)



**Source :** Fichier national des allocataires (Unédic/ Pôle Emploi) ; statistique annuelle de l'emploi affilié à l'Assurance chômage (Pôle emploi)

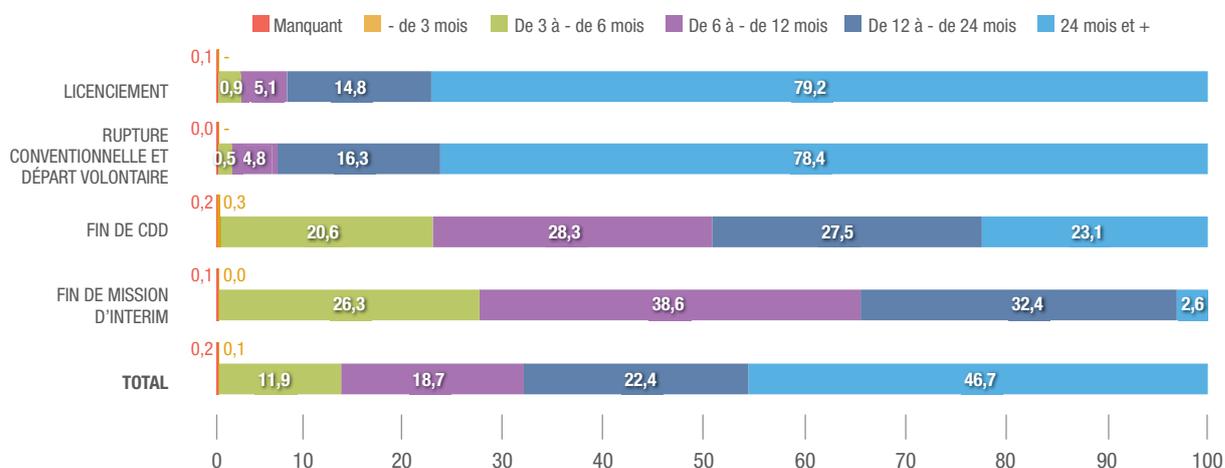
**Champ :** allocataires indemnisés par l'Assurance chômage en cours d'indemnisation au 31/12/2011 observés avec 6 mois de recul, France entière; emplois affiliés à l'Assurance chômage au 31/12/2011.

## Près de la moitié des allocataires ont une durée d'affiliation supérieure à 2 ans

**46,7%** des allocataires ont une durée d'affiliation<sup>3</sup> supérieure à 2 ans. Près du quart ont une durée d'affiliation de 1 à 2 ans (22,4 %). La durée d'affiliation est inférieure à 6 mois pour 12,0 % d'entre eux. La durée d'affiliation est très corrélée au motif de fin de contrat de travail. Ainsi, elle tend à être plus courte pour une fin de CDD ou d'intérim. À l'inverse, les allocataires inscrits à la suite d'un licenciement ou d'une rupture conventionnelle

enregistrent des durées d'affiliation plus élevées que l'ensemble des allocataires [graphique 5]. Les femmes ont des durées d'affiliation relativement plus élevées, de même que les allocataires indemnisés plus âgés : 49,9 % des femmes et 70,5 % des seniors ont une durée d'affiliation supérieure à 2 ans. La durée d'affiliation est, en revanche, peu impactée par le niveau de diplôme.

GRAPHIQUE 5 RÉPARTITION DE LA DURÉE D'AFFILIATION PAR MOTIF DE FIN DE CONTRAT (%)



**Source :** Fichier national des allocataires (Unédic / Pôle Emploi). En cours d'indemnisation au 31/12/2011 observé avec 6 mois de recul.

**Champ :** allocataires indemnisés par l'Assurance chômage, France entière.

3. L'affiliation correspond à la période de cotisation à l'Assurance chômage. La convention d'Assurance chômage prévoit que tout demandeur d'emploi qui justifie de 4 mois d'affiliation à l'Assurance chômage, dans une période de 28 mois s'il a moins de 50 ans et 36 mois s'il a 50 ans ou plus, est susceptible d'être indemnisé au titre de l'ARE.



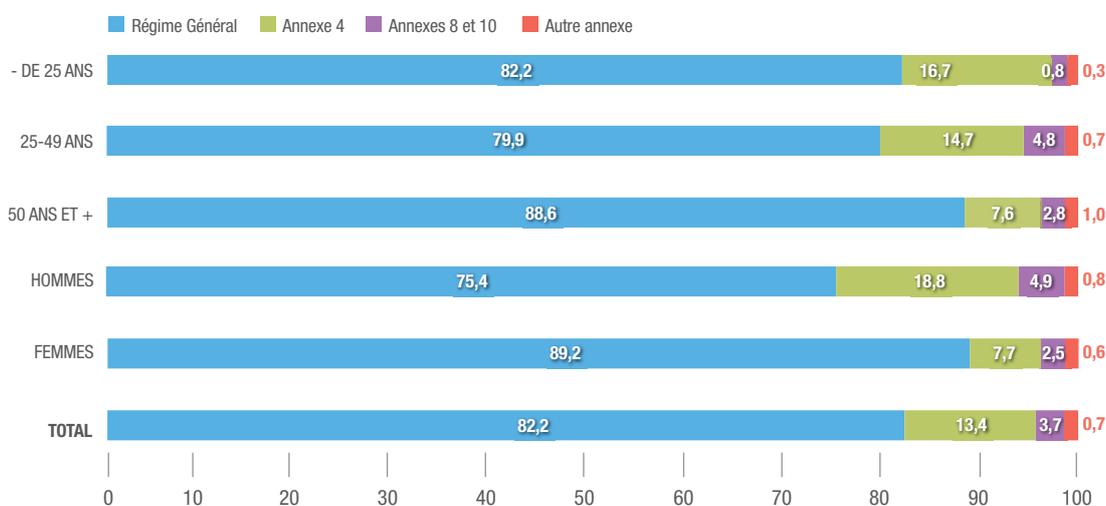
## Plus de 4 allocataires sur 5 relèvent du régime général

**82,2%** des allocataires sont indemnisés au titre du régime général. Les travailleurs intermittents et les intérimaires des entreprises de travail temporaire (annexe 4 au règlement général de l'Assurance chômage) représentent 13,4 % des allocataires. Cette population est plus masculine et plus jeune que la moyenne des allocataires. Les intermittents du spectacle (annexes 8 et 10 au règlement général de l'Assurance chômage) représentent 3,7 % des allocataires.

Ils sont surreprésentés parmi les hommes (4,9 %) et les personnes entre 25 et 49 ans (4,8 %) [graphique 6].

La plupart des allocataires perçoivent l'ARE (93,6 %). Ils sont 3,6 % à suivre une formation. Enfin, 2,8 % des allocataires ont intégré des dispositifs d'accompagnement renforcé (CSP, CRP ou CTP<sup>4</sup>). Ces dispositifs étant réservés aux personnes se trouvant au chômage à la suite d'un licenciement économique, la population qui en bénéficie est structurellement plus âgée.

GRAPHIQUE 6 RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES PAR RÉGIME PARTICULIER (%)



Source : Fichier national des allocataires (Unédic / Pôle Emploi). En cours d'indemnisation au 31/12/2011 observé avec 6 mois de recul.

Champ : allocataires indemnisés par l'Assurance chômage, France entière.

### ENCADRÉ 1

## LE RÉGIME GÉNÉRAL ET SES ANNEXES

Au **règlement général** de l'Assurance chômage, sont jointes des annexes dont l'objet est d'adapter ce règlement aux conditions d'emploi spécifiques de salariés relevant de professions particulières. Il en est ainsi notamment pour les marins, VRP, journalistes ou intérimaires et intermittents. Ces derniers ont pour particularité d'être employés sur des contrats de très courtes durées, et d'alterner régulièrement, de ce fait, périodes de travail et périodes d'indemnisation.

L'**annexe 4** regroupe les salariés intérimaires des entreprises de travail temporaire et les salariés intermittents (CDD d'usage hors intermittents du spectacle).

Les adaptations principales par rapport au régime général résident dans la comptabilisation systématique de la durée d'affiliation en heures (jamais en jours) et l'absence de seuil dans le cumul de l'allocation et de la rémunération. Les allocataires qui relèvent de l'annexe 4 ont des parcours très variés. Pour certains, le chômage à la suite d'une mission d'intérim ou un CDD d'usage est exceptionnel,

et sera suivi de périodes d'emploi durable. Pour d'autres, l'alternance des périodes de chômage et de travail, sous des contrats divers, est fréquente.

Les **annexes 8 et 10** relatives aux intermittents du spectacle, à la différence des autres annexes, ne se limitent pas à une adaptation du règlement général, mais comportent des règles dérogatoires aux principes de celui-ci. Ces dérogations portent particulièrement sur la condition d'activité requise pour acquérir des droits à l'Assurance chômage, la durée d'indemnisation, le mode de calcul de l'allocation et le montant de l'allocation minimale.

Les intermittents du spectacle sont engagés par contrat à durée déterminée, pour des emplois d'ouvriers ou de techniciens de l'édition d'enregistrement sonore, de la production cinéma et audiovisuelle, de la radio, de la diffusion et du spectacle (annexe 8), ou d'artistes du spectacle (annexe 10).

4. La Convention de reclassement personnalisé (CRP) et le Contrat de transition professionnelle (CTP) sont deux dispositifs de reclassement des salariés licenciés pour motif économique. Ces dispositifs, remplacés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011 par le Contrat de sécurisation professionnelle (CSP), permettent aux personnes concernées de percevoir une indemnisation proportionnelle à leur salaire antérieur, et de bénéficier d'un accompagnement individualisé.





ENCADRÉ 2

## LES BÉNÉFICIAIRES DE LA FORMATION ET DE LA CONVERSION

### LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ARE FORMATION (AREF)

Les allocataires indemnisés au titre de l'ARE formation sont caractérisés par une majorité de **femmes** (60,5 %), **plutôt jeunes** (29,7 % ont moins de 25 ans). Ils sont également plus diplômés que l'ensemble des allocataires indemnisés (33,6 % ont plus que le Bac contre 24,1 % dans l'ensemble). Quasiment la moitié se sont inscrits à la suite d'une fin de CDD (46,6 %), et près d'un tiers étaient à **temps partiel** (31,9 %). Leur salaire de référence ainsi que leur niveau d'indemnisation sont plus faibles que l'ensemble des allocataires.

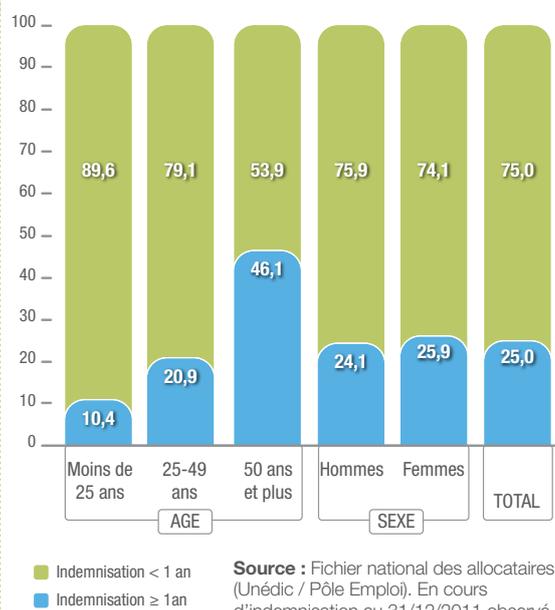
### LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ

Les **hommes** sont légèrement surreprésentés parmi les allocataires des CRP / CTP / CSP (54,4 %). Ils sont **plus âgés** que l'ensemble des allocataires indemnisés par l'Assurance chômage (25,7 % ont 50 ans ou plus contre 22,6 % dans l'ensemble), et sont inscrits sur les listes de Pôle Emploi à la suite d'un **licenciement économique**. Ils sont indemnisés au maximum pendant un an, et bénéficient d'une allocation plus élevée que la moyenne.

## Un quart des allocataires a perçu au moins 1 an d'allocations chômage

**25%** des allocataires ont été indemnisés pendant plus d'un an et sont donc « chômeurs de longue durée<sup>5</sup> ». Cette proportion est légèrement supérieure chez les femmes, et elle augmente considérablement avec l'âge. Les allocataires indemnisés depuis plus d'un an sont notamment surreprésentés dans le Nord, le Nord-Est et en Île-de-France. Cette implantation du chômage de longue durée semble liée au facteur âge, puisque la part de seniors indemnisés est élevée dans ces régions.

## GRAPHIQUE 7 RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES PAR ANCIENNETÉ DANS LE RÉGIME (%)



Source : Fichier national des allocataires (Unédic / Pôle Emploi). En cours d'indemnisation au 31/12/2011 observé avec 6 mois de recul.

Champ : allocataires indemnisés par l'Assurance chômage, France entière.

## Des salaires de référence plus élevés chez les hommes, les plus âgés et les plus diplômés

**82,9%** des salaires de référence sont compris entre 600 et 2 400 euros brut par mois, avec une concentration plus forte pour ceux compris entre 1 250 et 1 800 euros brut par mois (40,4 %). Le niveau des Salaires journaliers de référence (SJR)<sup>6</sup> est fortement corrélé à l'expérience professionnelle : 47,8 % des seniors ont un salaire de référence de plus de 1 800 euros brut, contre seulement 12,4 % des jeunes. On observe également de fortes disparités de SJR selon le sexe et le niveau de diplôme. Ainsi, 47,7 % des hommes et 62,5 % des détenteurs d'un diplôme de niveau supérieur au Bac + 2 ont un salaire de référence de plus de 1 800 euros brut, contre respectivement 27,1 % des femmes et 30,2 % des individus qui n'ont pas le Bac. Rappelons que le Smic<sup>7</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2012 est de 1 426 euros brut par mois.

5. L'ancienneté au chômage indemnisé se mesure en nombre d'allocations journalières perçues. Elle peut être significativement différente de l'ancienneté au chômage (notamment pour les allocataires en activité réduite) qui correspond au nombre de jours écoulés depuis l'inscription.

6. Le Salaire journalier de référence (SJR) sert de base pour déterminer l'allocation journalière. Il s'obtient :

- par l'addition des rémunérations soumises aux contributions de Pôle Emploi et perçues au cours des 12 mois civils précédant le dernier jour travaillé et payé ;
- par la division de ce revenu de référence par 365 jours (y compris pour les années bissextiles), desquels sont retranchés les jours d'absence et les jours sans contrat de travail.

7. Salaire minimum interprofessionnel de croissance.



**TABLEAU 1 RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES PAR TRANCHES DE SALAIRE DE RÉFÉRENCE BRUT (%)**

Tranche du salaire moyen de référence brut	Sexe		Âge			Diplôme			Total
	Hommes	Femmes	< 25 ans	25-49 ans	50 ans et +	< Bac	Bac à Bac + 2	> Bac + 2	
600 € ou moins	2,2	5,0	10,2	1,9	3,8	5,2	1,9	1,1	3,6
De 600 € à 1 200 €	11,1	26,0	29,6	16,0	17,5	20,8	16,8	11,6	18,4
De 1 200 € à 1 800 €	38,9	41,8	47,9	41,9	30,9	43,8	40,3	24,7	40,4
De 1 800 € à 2 400 €	25,6	15,2	10,1	22,7	21,6	20,9	20,9	17,9	20,5
De 2 400 € à 3 000 €	8,1	5,1	1,3	7,1	9,2	5,1	7,5	11,8	6,7
De 3 000 € à 3 650 €	4,0	2,5	0,5	3,4	4,9	1,8	4,0	8,2	3,3
De 3 650 € à 4 250 €	2,7	1,4	0,2	2,1	3,2	1,0	2,5	5,8	2,1
Plus de 4 250 €	7,3	2,9	0,3	4,8	8,9	1,5	6,1	19,0	5,0
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Source : Fichier national des allocataires (Unédic / Pôle Emploi). En cours d'indemnisation au 31/12/2011 observé avec 6 mois de recul.

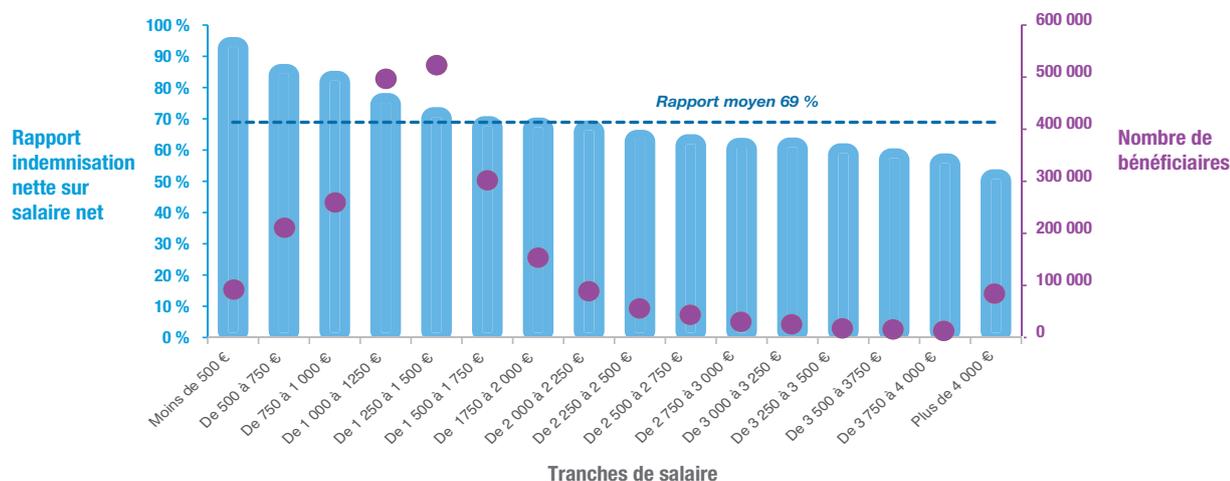
Champ : allocataires indemnisés par l'Assurance chômage, France entière.

## Les allocataires touchent en moyenne 69 % de leur salaire net de référence

**A**u 31 décembre 2011, les bénéficiaires de l'Assurance chômage touchent en moyenne 1 055 euros net par mois, soit 69 % de leur salaire net de référence [graphique 8]. Ce taux de remplacement augmente lorsque le niveau de rémunération antérieur est plus faible. Ainsi, les bénéficiaires de l'Assurance chômage indemnisés sur la base d'une référence de travail au Smic touchent une allocation mensuelle équivalente à 78 % de leur salaire net de référence.

Par ailleurs, environ un quart des bénéficiaires de l'Assurance chômage sont indemnisés sur des références de travail à temps partiel. Pour eux, le rapport entre l'indemnisation nette et le salaire net de référence est plus fort. Ainsi, les bénéficiaires indemnisés sur des références de travail à temps partiel touchent en moyenne 77 % du salaire net de référence, contre 68 % pour le temps complet.

**GRAPHIQUE 8 RAPPORT DE L'INDEMNISATION NETTE SUR LE SALAIRE NET, PAR TRANCHE DE SALAIRE DE RÉFÉRENCE**



Source : Fichier national des allocataires (Unédic / Pôle Emploi). En cours d'indemnisation au 31/12/2011 observé avec 6 mois de recul.

Champ : allocataires indemnisés par l'Assurance chômage, France entière.

Note de lecture : 5 % des allocataires touchent moins de 500 euros et ont un rapport de l'indemnisation nette sur le salaire net de 92 %.





ENCADRÉ 3

## LE CALCUL DE L'ALLOCATION

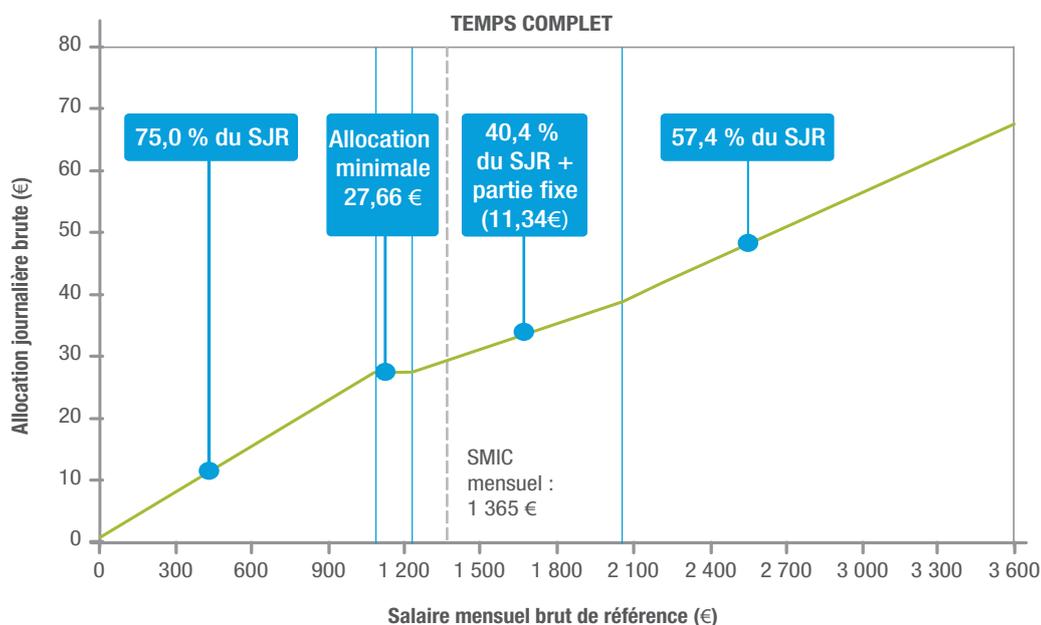
Selon le salaire précédant la période de chômage (SJR : Salaire journalier de référence) et le coefficient de temps partiel, l'allocataire bénéficie d'une allocation journalière calculée par une de ces 4 formules :

- 75 % du SJR ;
- allocation minimale (27,66 euros au 01/07/2011) ;
- 40,4 % du SJR + partie fixe (11,34 euros au 01/07/2011) ;
- 57,4 % du SJR.

La formule sélectionnée est la plus avantageuse pour le demandeur d'emploi. Elle correspond au maximum des valeurs obtenues par les 3 dernières formules, tant qu'il ne dépasse pas 75 % du SJR.

Le graphique ci-dessous présente, par salaire mensuel brut, le montant de l'indemnisation journalière dont bénéficie un allocataire ayant travaillé à temps complet, et la formule qui a permis de le calculer.

### CALCUL THÉORIQUE DE L'ALLOCATION JOURNALIÈRE À PARTIR DU SALAIRE DE RÉFÉRENCE



**Exemple :** une personne à temps complet qui touche le Smic (soit 47 euros par jour) sera indemnisée à hauteur de :  $40,4 \% \times 47 + 11,34 = 30$  euros par jour.

Le coefficient réducteur est appliqué à l'allocation minimale et à la partie fixe pour les personnes ayant travaillé à temps partiel. Le salaire est déjà réduit du fait du temps partiel.

Auteurs : Cécile Laffiteau, Jean-Paul Blouard



ÉCLAIRAGES, ÉTUDES ET ANALYSES – AVRIL 2013

Directeur de la publication : Vincent Destival

Directeur de la rédaction : Pierre Cavard

Dépôt légal : avril 2013

Unédic : 4 rue Traversière – 75012 Paris – Téléphone : 01 44 87 64 00 – Fax : 01 44 87 64 01

unedic.fr – twitter.com/unedic

